

COMMUNIQUE de PRESSE

Lyon, le 17 juin 2016

Contrat territorial de santé du Pays de Gex : Signature entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes

Le contrat territorial de santé est un outil de coordination sur un territoire. Il vise à améliorer les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent à plus ou moins long terme l'état de santé de la population et à favoriser l'accès des personnes à tous les systèmes de soins existants : prévention, soins, prise en charge médico-sociale.

Dans le cadre de la loi Hôpital, patients, santé et territoire (HPST) de juillet 2009, l'ARS et la communauté de commune du Pays de Gex ont élaboré un projet territorial de santé, dispositif de consolidation des partenariats locaux. Ce projet, qui assure la promotion de la santé des habitants et vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, est formalisé dans **un contrat territorial de santé, signé le 15 juin 2016**.

La notion de contrat territorial de santé a été confortée par la loi de modernisation de notre système de santé adoptée le 26 janvier 2016. Il se doit de répondre aux attentes des professionnels et de la population et assurer une cohérence à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Gex.

Les orientations du contrat territorial de santé du Pays de Gex

La communauté de commune du Pays de Gex, en accord et avec l'accompagnement de l'ARS, a initié la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier et d'activer tous les leviers mobilisables pour améliorer l'état de santé de la population intercommunale.

Ce diagnostic s'est basé en partie sur une enquête auprès des élus des 26 communes et de la population ainsi que sur un travail conjoint avec les professionnels de santé et des analyses statistiques, qui ont permis l'identification de territoires vulnérables et le constat de l'insuffisance et de la fragilité de l'offre de santé actuelle.

Des actions prioritaires ont ainsi été définies autour de quatre axes stratégiques :

- installer une politique de santé durable sur le territoire de la communauté de communes ;
- améliorer le parcours de santé des Gessiens, en particulier les plus fragiles ;
- améliorer l'offre de soins de premier recours et attirer de nouveaux professionnels sur le territoire ;
- améliorer l'accès aux soins spécialisés.

Les objectifs du contrat territorial de santé sont de permettre de mieux articuler les dispositifs existants, de mutualiser des ressources, d'amorcer et de piloter des actions bien identifiées impliquant les collectivités territoriales, le centre hospitalier Annecy-Genevois avec son site de St-Julien en Genevois (centre hospitalier de référence pour le Pays de Gex), l'hôpital de Gex (en direction commune avec le CHANGE et partie prenante du futur groupement Hospitalier de territoire), avec les professionnels libéraux, les acteurs médico-sociaux et associatifs.

Ce contrat permettra de valoriser ce qui est fait en matière de santé par les partenaires institutionnels et de pérenniser les actions existantes auprès des professionnels et des habitants. Il va améliorer la lisibilité des actions menées par les co-signataires en coordonnant leurs actions.

Il s'agit du troisième contrat local de santé du département qui est devenu contrat territorial puisqu'il concerne la communauté des communes du Pays de Gex. Il va s'appliquer jusqu'en 2018, mais pourra s'enrichir de toutes les initiatives locales, venues du terrain, des professionnels ou des collectivités.

Contact presse

Stéphanie PARIS

Direction déléguée à la communication

04 27 86 55 55

ars-ara-presse@ars.sante.fr

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a été créée le 1^{er} janvier 2016.

Cet établissement public, constitué de près de 1000 collaborateurs, est un opérateur de l'Etat et de l'Assurance Maladie. L'ARS met en œuvre, au niveau régional, la politique de santé publique selon trois grandes missions : la protection et la promotion de la santé, la régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, l'appui à l'efficience des établissements et des services sanitaires et médico-sociaux. L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est présente dans les 12 départements de la région. Son siège est situé à Lyon et à Clermont-Ferrand. Elle dispose de 12 délégations départementales à Bourg-en-Bresse, Yzeure, Privas, Aurillac, Valence, Grenoble, Saint-Etienne, Le Puy en Velay, Clermont-Ferrand, Rhône-Métropole de Lyon, Chambéry et Annecy.
